



En l'absence de vote de la loi de finances pour 2026 à la fin de l'année 2025, l'aide exceptionnelle à l'apprentissage n'avait pas pu être reconduite au-delà du 31 décembre 2025. Un décret vient désormais la réactiver à compter du 8 mars 2026. La CAPEB vous aide à y voir plus clair.

## ► POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 250 SALARIÉS

Aides attribuées uniquement au titre de la première année d'exécution du contrat

	AIDE UNIQUE	AIDE EXCEPTIONNELLE		
PÉRIODE	Contrats conclus depuis le <b>1<sup>er</sup> janvier 2026</b>	Contrats conclus depuis le <b>8 mars 2026</b>		Contrats conclus <b>entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 7 mars 2026</b>
		Date de début d'exécution avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2027		
TITRES OU DIPLÔMES PRÉPARÉS <sup>1</sup>	Équivalents <b>niveau 4</b> ou inférieur <sup>2</sup> CAP, BP, baccalauréat professionnel	Équivalents <b>niveau 5</b> Bac +2 (BTS, etc.)	Équivalents <b>niveau 6 ou 7</b> Bac +3 (Licence professionnelle, etc.) et Bac +5 (Master, etc.)	Équivalents <b>niveau 5, 6 ou 7</b>
MONTANTS	<b>5 000 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>Absence d'aide exceptionnelle à l'apprentissage</b>
	<b>6 000 €</b> si l'apprenti est RQTH (qualité de travailleur handicapé)			
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmission du contrat à l'OPCO au plus tard 6 mois après la conclusion et le dépôt</li> <li>Ne pas avoir bénéficié d'une aide au titre d'un contrat d'apprentissage précédemment conclu entre un même employeur et un même apprenti pour la même certification professionnelle</li> </ul>			/

<sup>1</sup> Consultez la nomenclature des diplômes sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

<sup>2</sup> En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le niveau maximum de diplôme préparé pour le bénéfice de l'aide unique est fixé au niveau 5. L'aide unique et l'aide exceptionnelle à l'apprentissage n'étant pas cumulables, les entreprises de ces territoires bénéficient donc de l'aide unique jusqu'au niveau 5 et de l'aide exceptionnelle à compter du niveau 6.

### POUR RÉSUMER, DEPUIS LE 8 MARS :

Mon apprenti prépare un **CAP**, un **BP**, ou un **baccalauréat professionnel**

■ Je suis éligible à l'aide unique de **5 000 €**

Mon apprenti prépare un **Bac +2** (BTS ou équivalent)

■ Je suis éligible à l'aide exceptionnelle de **4 500 €**

Mon apprenti prépare un **Bac +3** ou un **Bac +5** (Licence professionnelle, Master ou équivalent)

■ Je suis éligible à l'aide exceptionnelle de **2 000 €**

## ▶ COMMENT FAIRE SA DEMANDE D'AIDE ?

### 1. L'employeur transmet à l'OPCO, dans un délai de 6 mois suivant la conclusion du contrat :

- Le **contrat d'apprentissage** signé par l'alternant, l'employeur et le CFA.
- Les **pièces annexes du contrat**.

### 2. L'OPCO vérifie et transmet le contrat aux services du Ministère du travail

Le délai de transmission est de **20 jours** dès réception du dossier complet.

### 3. Les services du Ministère du travail transmettent les informations à l'ASP

L'Agence de services et de paiement (ASP) **notifie la décision d'attribution de l'aide et la verse mensuellement à l'employeur**. Si besoin, l'ASP peut demander à l'employeur et à l'OPCO des informations complémentaires, y compris la transmission des bulletins de paie des salariés concernés.

### 4. Dès la notification de l'attribution de l'aide, l'employeur doit :

- Renseigner ses **coordonnées bancaires** dans [SYLAé](#) (portail employeurs pour les contrats aidés).
- Transmettre chaque mois la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** de l'apprenti aux organismes sociaux (Urssaf, CPAM...).



L'aide demeure versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre de chaque mois d'exécution du contrat d'apprentissage, dans la limite de 12 mois maximum, avant le paiement de la rémunération par l'employeur, dans l'attente de la souscription de la DSN.

#### **BON À SAVOIR**

En cas de contrats d'apprentissage d'une durée inférieure à un an, le montant de l'aide versé le premier mois et le dernier mois du contrat est proratisé, en fonction du nombre de jours couverts par le contrat pour les mois considérés.



#### **EN SAVOIR PLUS**

- [entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23556](https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23556)



#### **L'ACTION DE LA CAPEB**

#### **LA CAPEB SE BAT POUR UN JUSTE ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES QUI FORMENT DES APPRENTIS.**

Elle a obtenu le maintien de ces aides à un niveau plus élevé pour les entreprises de moins de 250 salariés, mais déplore cependant la baisse des montants.

**La CAPEB continue de demander que ces aides soient concentrées tout particulièrement sur les entreprises artisanales, qui en ont le plus besoin, quel que soit le diplôme préparé.**